

ALVARIUM

Politique de Gestion des Données Personnelles			
Version :	1.1	Date :	31/08/2020
Propriétaire :	Second Dirigeant		
Contrôlée par :	RCCI - Marker		

Références réglementaires encadrant la Gestion des Données Personnelles :

- *Règlement (UE) 2016/679*
- *Code Monétaire et Financier : articles L521, L312, L621, R612, L632, L745, L755, L765, L440, L531, L511, L533, L561*
- *Guide AFG sur RGPD*

La présente politique vise à décrire le process de suivi et de contrôle mis en place chez Alvarium Investment Advisors (France) relatif au traitement des données personnelles. Elle se base notamment sur les travaux réalisés par l'AFG et publiés dans le « Guide pédagogique pour les sociétés de gestion » en mars 2019.

A noter que les traitements des données personnelles décrits dans ce document s'appuient sur le cadre procédural mis en place chez Alvarium Investment Advisors (France). Ils ne sont donc pas repris de manière exhaustive, et seuls les grands principes sont explicités ici.

En particulier, cette politique intègre les éléments suivants :

- Collecte, traitement et suppression des données à caractère personnel,
- Gestion des incidents de sécurité (violation des données personnelles),
- Evaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles de sécurité des traitements

1. Périmètre des données personnelles traitées par Alvarium Investment Advisors (France)

Les données à caractère personnel sont définies à l'article 4 du RGPD comme : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (ci-après dénommée "personne concernée").

Une « personne physique identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement (par exemple par son nom) ou indirectement (par son numéro de téléphone, son identifiant de connexion à un applicatif, un identifiant en ligne, des éléments propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale).

Dans le cadre de son activité de société de gestion, que ce soit au niveau des clients ou des collaborateurs, Alvarium Investment Advisors (France) est amené à traiter des données personnelles relatives à :

- L'identification de personnes physiques,
- La situation professionnelle, économique ou financière de personnes physiques,
- Les données financières de personnes physiques.

A noter qu'une cartographie et un registre des données personnelles sont enregistrés sur le réseau (Procédures internes/5-Contrôle/Conformité-Contrôle interne).

Ces documents décrivent plus précisément le type de données personnelles détenues sur les clients et sur les collaborateurs et leur traitement au sein d'Alvarium Investment Advisors (France).

C'est pourquoi, la présente politique ne reprend pas ces descriptions, mais traite plutôt des principes généraux.

2. Cartographie et registre des traitements des données personnelles

Dans le cadre de sa mise en conformité avec le RGPD, Alvarium Investment Advisors (France) a établi un recensement des traitements de données personnelles existants.

Rappelons que, l'article 4.2 du RGPD définit le terme 'traitement' comme : toute opération, ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

a. Les traitements de données personnelles liés à la gestion des Ressources Humaines (collecte, traitement, suppression)

Le cadre procédural mis en place chez Alvarium Investment Advisors (France) couvre l'ensemble des phases des collaborateurs, de leur recrutement à leur départ de la société.

b. Les traitements de données personnelles liés au système d'information

L'ensemble du parc informatique est répertorié.

De même, le réseau d'Alvarium Investment Advisors (France) possède un certain nombre de répertoires qui ont chacun des droits en lecture et écriture adaptés à l'usage et à la confidentialité des données personnelles qu'ils contiennent.

c. Les traitements de données personnelles liés à l'activité d'Alvarium Investment Advisors (France) (collecte, traitement, suppression)

Le cadre procédural mis en place chez Alvarium Investment Advisors (France) couvre l'ensemble des phases des relations avec les clients : prospects, entrée en relation et suivi de la relation, fin de la relation

3. Les acteurs des traitements des données personnelles

Que ce soit pour les clients ou pour les collaborateurs, chaque donnée personnelle est collectée dans le but exclusif de respecter la finalité explicitée dans le registre des données personnelles établi par Alvarium et enregistré sur le réseau (cf supra).

A cet effet, Alvarium Investment Advisors (France) est amené à travailler avec des sous-traitants des données personnelles.

Ces derniers sont mentionnés à la fois dans le document de consentement signé par les clients et les collaborateurs, ainsi que dans le registre des données personnelles.

Une relation contractuelle lie AIA FR et ses sous-traitants, et le contrat encadre notamment l'utilisation des données personnelles.

En fonction des types de données, AIA FR peut agir en tant que Responsable du Traitement ou de Sous-Traitant.

ALVARIUM

4. La gestion du droit des personnes

Comme précisé dans les textes, le RGPD a introduit de nouveaux droits pour les personnes physiques : droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition, d'effacement, de retrait, et de limitation sur l'ensemble des données qui les concernent. Elles ont également le droit de présenter une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente procédure ne vise pas à décrire chacun des droits et comment il peut s'exercer, cela est décrit dans le guide AFG.

Pour AIA FR, le périmètre d'application regroupe les clients et prospects, les salariés et les consultants et mandataires sociaux.

Le document de consentement recueilli pour l'ensemble de ces personnes précise ces droits, décrit le type de données personnelles concernées et leur finalité.

AIA FR ne communique pas sur un DPO (délégué à la protection des données) car la société n'est pas tenue d'en avoir un, étant donnée sa taille et le type de données qu'elle utilise.

En cas de demande reçue par AIA FR pour l'exercice d'un droit lié à RGPD, le process suivant est mis en place :

- Vérification de la recevabilité de la demande par un membre de la Direction, en consultant notamment le guide AFG
- Accusation de la réception de la demande par un membre de la Direction de la société et communication sur les délais de traitement de la demande
- Traitement de la demande, en liaison avec les équipes concernées (RCCI, CRO, MO, ...)
- Réponse à la demande sur un support durable (mail, courrier)

Chaque demande sera par ailleurs passée en revue en Comité de Direction (nature de la demande, traitement, réponse).

5. La protection des données personnelles collectées :

a. Gestion des incidents de sécurité

Le RGPD généralise l'obligation de notification des failles de sécurité à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) et impose une analyse, résolution et gestion rapide en cas de découverte d'une faille de sécurité.

Le RGPD définit dans son article 4 la notion de « violation de données » comme : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à de telles données.

Par exemple, il peut s'agir de la perte ou du vol d'un ordinateur portable, de clés USB, de documents, de piratage ou d'accès illicite par des personnes non autorisées, de l'accès ou de la divulgation par un collaborateur sans autorisation ou en dehors du cadre normal de ses missions, de la communication par erreur à un mauvais destinataire...

ALVARIUM

Ces obligations s'appliquent aux responsables de traitement des données, mais également aux sous-traitants qui doivent être en mesure de prouver le respect de ces obligations.

b. Evaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles

Le RGPD précise dans son article 32 que la protection des données personnelles nécessite de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

AIA FR a mis en place un certain nombre de mesures pour se conformer aux obligations découlant du RGPD.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures, AIA FR a mis en place un cadre d'évaluation et de contrôle.